

- 3° Les jours de vigiles où l'on observe le jeûne.  
 4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.  
 5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême.  
 6° Le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.  
 7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

#### Prescriptions concernant le Carême.

D'après l'indult du 7 juillet 1844 le maigre est prescrit pour le mercredi des Cendres et les trois jours suivants : pour tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ; pour le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.

L'usage de la viande est permis pour tous les autres dimanches, ainsi que pour les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines. Dans ces jours on ne peut faire qu'un seul repas en viande, et l'on ne doit pas y manger de poisson.

En vertu du même indult on peut, les jours d'abstinence, faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse, ou même avec du lard, pourvu qu'on ne mange pas le lard.

On peut faire bouillir du lard dans de la soupe ou y mettre de la graisse ou du saindoux. On peut aussi faire bouillir de la pâte dans la graisse, et faire entrer la graisse dans la confection des pâtisseries. Le matin des jours de jeûne on peut prendre quelques bouchées de pain avec du thé, du café, du chocolat ou quelque autre breuvage. Toute personne, le soir des jours de jeûne où il est permis de faire gras, peut manger la soupe, même grasse, qui serait restée du dîner. Ceux qui sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Il est permis de se servir, dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles.

#### Temps ou la célébration des mariages n'est pas permise.

La célébration des mariages est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo, aussi inclusivement.

#### Fêtes légales dans la province de Québec.

Tous les dimanches de l'année.	Fête de la Reine.... 24 Mai.
Circoncision..... 1er Janvier.	Fête-Dieu..... 16 Juin.
Épiphanie..... 6 "	SS. Pierre et Paul... 29 "
Mercredi des Cendres... 2 Mars.	Fête de la Puissance. 1er Juillet.
Annonciation..... 25 "	Toussaint..... 1er Novembre.
Vendredi Saint..... 15 Avril.	Immaculée Concept. 8 Décembre.
Lundis de Pâques et de Pentecôte.	Noël..... 25 "
Ascension..... 26 Mai.	

Et tout jour fixé par proclamation comme jour de jeûne et d'actions de grâces générales.